



## MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

PREPARE PAR : SECRETARIAT

### OBJECTIF

Offrir au CTEP la possibilité d'examiner la situation actuelle de la mise en œuvre de chacune des recommandations issues du Rapport du 2<sup>e</sup> Comité d'Évaluation des Performances (PRIOTC02).

### CONTEXTE

Lors de S21 (2017), la Commission a pris connaissance du document IOTC-2017-S21-08\_Rev1 qui présentait les progrès dans la mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du 2<sup>ème</sup> Comité d'évaluation des performances de la CTOI (IOTC-2016-PRIOTC02-R) et a recommandé que cette question soit discutée par le Comité Technique sur l'Évaluation des Performances (CTEP).

Le CTEP s'est réuni pour la première fois en février 2018 et a noté que la 2<sup>ème</sup> évaluation des performances avait formulé 24 recommandations et que les 63 actions liées à ces recommandations avaient été attribuées à l'un ou plusieurs des organes suivants : la Commission, le Secrétariat, la Comité d'Application (CdA), le Comité Scientifique (CS), le Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF), le Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA) et le CTEP.

Le CTEP a fait rapport sur la situation de la mise en œuvre des recommandations issues du Rapport du 2<sup>ème</sup> Comité d'Évaluation des Performances à la Commission au mois de juin 2018. Depuis lors, la Commission (juin 2018) et le Comité Scientifique (décembre 2018) ont mis à jour ce tableau.

Le Tableau 1 présente la responsabilité et la situation actuelle des actions de chacun des organes de la CTOI.

**Tableau 1. Responsabilité et situation de mise en œuvre des actions de l'évaluation des performances de la CTOI.**

	Responsabilité et nombre d'actions	Non commencé	En cours	Achevé
Commission	18	4	10	4
Comité d'Application	12	0	6	6
Comité Scientifique	17	0	2	15
CPAF	4	0	4	0
CTEP	6	0	6	0
CTCA	1	0	1	0
Secrétariat	5	0	1	4
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>29</b>

En plus de la situation actuelle de la mise en œuvre, le Tableau 2 présente la priorité actuelle accordée à chaque action. Il indique qu'aucune priorité n'a été établie pour 4 des 63 actions. Ceci inclut 2 actions qui n'ont pas encore été entreprises et 2 actions qui sont en cours. Le Tableau 2 révèle également que les 29 actions achevées sont toutes devenues des activités régulières de la CTOI.

Tableau 2. Priorité des actions issues de l'évaluation des performances de la CTOI

	Non commencé	En cours	Achevé (*en cours)
<b>Pas de priorité établie</b>	129b, 228b(ii) - Comm	228b(v) - Comm 136 - CTCA	
<b>Basse Priorité</b>	163b, 175 — Comm	159 — Comm	112c* - CS
<b>Moyenne Priorité</b>		144a, 144b, 198, 204b – Comm 81c- CTEP 211b - Secr 102d, 149a, 149b — CdA	153b* - CdA 86a*, 86b*, 86c*, 96e*, 112a*, 112e* – CS
<b>Haute Priorité</b>		112f, 112g, 228a, 233 – Comm 81a, 81b, 81d, 81e, 139 – CTEP 228b(i), 228b(iii), 228b(iv), 228c – CPAF 153a, 163a, 204a – CdA 96b, 123b – CS	104a*, 123a*, 211a*, 228b(vi)* - Comm 96c*, 96d*, 104b*, 133* - Secr 102a, 102b, 102c, 153c, 169 – CdA 86d*, 96a*, 96f*, 106*, 112b* 112d*, 123c*, 129a* - CS

Une mise à jour sur la situation de PR2 (par rapport à celle du Rapport de la S22) est incluse à l'Appendice 1. Cette mise à jour inclut uniquement les informations provenant du Comité Scientifique qui s'est réuni en décembre 2018.

## RECOMMANDATION/S

Que le CTEP :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2019-TCPR02-02 qui soumet au CTEP des informations sur la situation, le calendrier et la priorité de chacune des actions issues de la 2<sup>ème</sup> évaluation des performances de la CTOI.
- 2) **NOTE** que deux actions n'ont pas encore débuté et qu'il ne leur a pas été établi de priorité et que deux actions sont en cours mais qu'il ne leur a pas été établi de priorité.
- 2) **METTE À JOUR** le tableau de l'Appendice 1 pour inclure des informations sur les actions attribuées au CTEP.

## APPENDICE 1.

**ACTUALISATION SUR LES AVANCEES CONCERNANT LA RESOLUTION 16/03 – SUR LES SUITES A DONNER A LA SECONDE EVALUATION DES PERFORMANCES**

**(NOTE : NUMEROTATION ET RECOMMANDATIONS CONFORMEMENT A L'ANNEXE I DE LA RESOLUTION 16/03)**

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.01 ( <a href="#">para. 81</a> )	<b>Analyse de l'Accord CTOI par rapport aux autres instruments internationaux</b> NOTANT le <a href="#">paragraphe 80</a> , la PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que la Commission établisse un groupe de travail ad hoc sur la modernisation de l'Accord CTOI, avec le mandat suivant :	<i>Commission et CTEP</i>	Un groupe de rédaction a été mis en place dans le cadre du CTEP et les travaux sur le texte de l'Accord CTOI ont débuté.	2018-2020	Haute
	b) Élaborer un programme de travail pluriannuel qui décrive les questions prioritaires spécifiques à discuter, en utilisant l'analyse juridique proposée en <a href="#">Appendice III</a> de ce rapport, pour informer les discussions du groupe de travail ;	<i>Commission et CTEP</i>	Le CTEP a adopté un programme de travail pour 2018-2020.	2018-2020	Haute
	c) Élaborer des propositions pour permettre la participation de tous les acteurs de la pêche ayant un intérêt direct dans la CTOI ;	<i>Commission et CTEP</i>	Le CTEP se concentre sur une première phase de modernisation et d'adaptation de l'Accord CTOI, tout en sollicitant une orientation à la Commission sur les questions liées aux liens institutionnels entre la FAO et la CTOI.	En attente des instructions de la Commission	Moyenne
	d) Toutes les CPC devraient participer au groupe de travail et des fonds devraient être mis à disposition pour aider à la participation des États côtiers aux réunions du groupe de travail ;	<i>Commission et Groupe de travail ad-hoc</i>	Le Fonds de participations aux réunions sert à prendre en charge la participation aux réunions du CTEP.	En cours	Haute

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	e) Le groupe de travail devrait se réunir au moins une fois par an et, dans la mesure du possible, travailler par voie électronique entre deux sessions.	<i>Commission et Groupe de travail ad-hoc</i>	Le programme de travail du CTEP reflète la réunion annuelle et les travaux intersessions par voie électronique.	2018-2020	Haute

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.02 <a href="#">(para. 86)</a>	<p><i>État des ressources marines vivantes</i></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit:</p> <p>a) Tout en continuant à travailler sur l'amélioration de la collecte et la déclaration des données, le Comité scientifique devrait continuer à utiliser des méthodologies d'évaluation des stocks qualitatives pour les espèces pour lesquelles il y a peu de données disponibles, y compris des approches fondées sur les risques écologiques, et à soutenir le développement et l'amélioration des techniques d'évaluation des stocks pauvres en données pour soutenir la détermination de l'état des stocks.</p>	<p><i>Comité Scientifique</i></p>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Depuis 2013, des approches pauvres en données pour déterminer l'état des stocks ont été appliquées à une gamme d'espèces de porte-épée et de thons néritiques. Le GTM a un élément dans son programme de travail spécifiquement lié à ceci : « 2.1 Explorer les méthodes potentielles de présentation des avis sur l'état des stocks aux gestionnaires à partir d'une gamme de scénarios pauvres en données, par exemple à travers le développement d'une approche par paliers pour fournir des avis sur l'état des stocks, basée sur le type d'indicateurs utilisés pour déterminer l'état des stocks (par exemple, séries de PUE, modèle d'évaluation des stocks) ». </p> <p>Un projet a été élaboré avec le financement de l'UE pour poursuivre ce travail, qui sera conduit et présenté en 2019.</p> <p>Un atelier de renforcement des capacités a été organisé en collaboration avec le projet ZADJN en 2017 sur l'outil DLM.</p> <p>Une évaluation des risques écologiques a été réalisée en 2018 pour les principales espèces de requins ainsi que pour les tortues marines dans l'océan Indien.</p>	<p>Achevé et en cours</p>	<p>Moyenne</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>b) Il faudrait clairement délimiter les dispositions sur la confidentialité et les questions d'accessibilité aux données par les scientifiques impliqués, et/ou les modifier, si nécessaire, de sorte que les analyses d'évaluation des stocks puissent être reproduites ;</p>	<p><i>Comité Scientifique et Commission</i></p>	<p><b>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</b></p> <p>En cours. Les fichiers d'entrée, de sortie et les exécutables pour l'évaluation des principaux stocks sont archivés au Secrétariat pour permettre la reproduction des analyses. L'accès aux données opérationnelles dans le cadre des accords de coopération et à celles soumises à des règles de confidentialité est encore limité. Dans certains cas, le Secrétariat est lié par les règles nationales de confidentialité des données des membres et des parties coopérantes non-contractantes.</p> <p>Le développement en cours de la nouvelle base de données intégrée de la CTOI améliore l'accessibilité aux jeux de données de la CTOI pour les utilisateurs extérieurs au Secrétariat tout en veillant à ce que les règles de confidentialité soient pleinement respectées.</p> <p>La CTOI a contribué et apporté son soutien à l'initiative BlueBridge visant au développement et à la mise en œuvre d'un environnement en collaboration destiné aux scientifiques afin de reproduire et d'exécuter les évaluations des stocks au sein de l'infrastructure distribuée BlueBridge.</p> <p>Les résultats de la standardisation des PUE sont disponibles mais l'accès aux données brutes pourrait ne pas être possible.</p>	<p>Achevé et en cours</p>	<p>Moyenne</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>c) Les présidents et vice-présidents du Comité scientifique et des groupes de travail, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, devraient élaborer des principes directeurs pour la soumission des documents pour s'assurer qu'ils sont directement liés au programme de travail des groupes de travail concernés et/ou du Comité scientifique, approuvé par la Commission, tout en encourageant la présentation de questions nouvelles et émergentes ;</p>	<p><i>Comité scientifique &amp; Présidents et vice-présidents des groupes de travail</i></p>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Compte tenu de l'augmentation substantielle du nombre de documents soumis ces dernières années pour les réunions des GT (souvent 60), le Secrétariat de la CTOI travaille en étroite collaboration avec les Présidents pour filtrer les documents les plus pertinents pour les points de l'ordre du jour sur la base des priorités du CS et de la Commission pour l'année concernée, et demander aux auteurs de soumettre à nouveau leur document pour une autre réunion ou comme document « d'information ».</p>	<p>Achévé et en cours</p>	<p>Moyenne</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	d) Il faudrait incorporer un examen continu par les pairs et la participation d'experts scientifiques externes, en tant que meilleure pratique pour les groupes de travail et le prévoir dans le budget ordinaire de la Commission ;	<i>Comité Scientifique et Commission</i>	<p><b>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</b></p> <p>En cours. Des experts externes (experts invités) sont régulièrement invités à fournir des compétences supplémentaires aux réunions des groupes de travail. Le CS a demandé qu'au moins un « expert invité » soit invité à chacun des groupes de travail scientifiques en 2017 et les années suivantes, afin d'accroître la capacité des groupes de travail à entreprendre les travaux décrits dans le programme de travail ( paragraphe 178 de IOTC-2016-SC19-R).</p> <p>En 2018, un expert invité a assisté à toutes les réunions du GT, à l'exception du GTCDS.</p> <p>Le budget alloué par la Commission à cette question a été doublé car elle est considérée comme prioritaire.</p> <p>Le Comité scientifique est convenu qu'une fois que les modèles d'évaluation des stocks seraient considérés comme solides, un examen par les pairs serait souhaitable et que des fonds seraient nécessaires pour entreprendre des examens par les pairs des évaluations des stocks.</p>	Achevé et en cours	Haute



N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.03 ( <a href="#">para. 96</a> )	<p><b>Collecte et déclaration des données.</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit:</p> <p>a) La Commission devrait faire des investissements supplémentaires dans la collecte des données et d'un renforcement des capacités ciblé, ce qui est nécessaire pour améliorer encore la fourniture et la qualité des données à l'appui des objectifs de la Commission, identifier les sources d'incertitude dans les données et travailler à réduire cette incertitude ;</p>	<p><i>Commission</i></p> <p><i>Comité Scientifique</i></p>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Il existe de multiples possibilités et sources de financement pour le renforcement des capacités en matière de collecte de données et d'analyses scientifiques, tant dans le cadre du budget de la CTOI que dans le cadre d'autres partenariats.</p>	<p>Achevé et en cours</p>	<p>Haute</p>
	<p>b) Bien que cela ait des implications budgétaires, le personnel du Secrétariat de la CTOI dédié à la collecte de données et aux activités de renforcement des capacités en matière de données devrait être augmenté de 3 à 5 personnes à temps plein ;</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Le recrutement d'un P1 (chargé des pêches) a commencé fin 2017 et est toujours en cours. Toutefois, la Section données de la CTOI demeure très sévèrement en sous-effectif compte tenu de la charge de travail croissante, qui inclut des missions de suivi des données et de soutien technique, de soutien à la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs, du développement de la base de données et des systèmes de dissémination de la CTOI et des nouveaux flux de travail mis en place en 2018 (par exemple la surveillance électronique, le projet pilote MRO, le soutien à la mise en œuvre des HCR sur le listao [Rés. 16/02] et la réduction des captures d'albacore [Rés.17/01].</p>	<p>En cours</p>	<p>Haute</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	c) Le Secrétariat de la CTOI devrait faciliter les discussions avec les États côtiers non-CPC et autres non-CPC pêchant dans la zone de compétence de la CTOI, pour formaliser des stratégies à long terme pour la soumission des données au Secrétariat de la CTOI, y compris tous les jeux de données historiques pertinents ;	<i>Secrétariat CTOI</i>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Cette question est partiellement traitée dans le programme de travail consacré aux missions d'application et de soutien concernant les données.</p>	Achevé et en cours	Haute
	d) Il faudrait prendre des mesures pour avoir accès aux données à haute résolution, pour être utilisées dans les analyses conjointes, avec une protection de la confidentialité adéquate ;	<i>Secrétariat CTOI</i>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Cette capacité sera en partie traitée à travers les fonctionnalités de la nouvelle base de données de la CTOI, en fonction de la qualité de ces données à haute résolution et des conditions de confidentialité qui les concernent.</p> <p>La PUE à la palangre collaborative (impliquant le Japon, la République de Corée et Taiwan, Chine ainsi qu'un consultant halieute indépendant) a impliqué le partage de données au niveau opérationnel. Bien que les résultats des analyses et des PUE communes aient été publiés, les données à échelle fine demeurent confidentielles.</p> <p>En 2017, l'atelier en collaboration a exploré la faisabilité d'inclure des données d'autres CPC (palangriers industriels seychellois) et a discuté des possibilités et des options pour rendre plus flexible l'accès aux données (par exemple via un accès distant).</p>	Achevé et en cours	Haute

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	e) Lorsque les budgets et les autres ressources le permettent, il faudrait encourager la tenue de réunions de préparation des données avant les réunions d'évaluation des stocks (groupes de travail) ;	<i>Comité Scientifique</i>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Le Comité scientifique a examiné cette question les années précédentes et une réunion préparatoire pour le GTTm en 2019 sera tenue avant la mise à jour de l'évaluation du stock dans le courant de l'année.</p>	Achévé et en cours	Moyenne

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>f) Des moyens novateurs et/ou alternatifs de collecte et de déclaration des données devraient être étudiés et, le cas échéant, mis en œuvre, y compris un mouvement vers la collecte et la déclaration des par voie électronique pour toutes les flottilles ;</p>	<p><i>Comité Scientifique</i></p>	<p><b>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</b></p> <p>En cours. Le Secrétariat de la CTOI a mis au point un outil électronique pour le Mécanisme régional d'observateurs afin de faciliter la collecte et la notification des données du MRO.</p> <p>Un projet-pilote de surveillance électronique a été lancé en 2018, axé sur les pêcheries à petite échelle (par exemple, filet maillant, bateaux multi-engins palangre/filets maillant) à bord desquels il est difficile de placer des observateurs, et pour lesquels peu ou pas de données sont transmises au Secrétariat de la CTOI.</p> <p>En octobre 2017, un atelier de consultation et de validation a été organisé en Afrique du Sud pour discuter avec les CPC de la future mise en œuvre d'e-MARIS, un système électronique de suivi et de déclaration d'informations qui simplifiera, entre autres, la soumission des données statistiques obligatoires au Secrétariat. Au mois de novembre 2018, trois équipes internationales ont communiqué leur déclaration d'intérêt à mettre en œuvre ce système et le processus de sélection est en cours ; il est prévu que le développement débute au T1 2019.</p> <p>Le Comité scientifique est en train d'élaborer des standards de base pour la mise en œuvre des systèmes d'observation électronique et de déterminer comment ils pourraient être utilisés pour améliorer le niveau de couverture par les observateurs dans les pêcheries de l'océan Indien, comme requis par la résolution 16/04.</p>	<p>Achevé et en cours</p>	<p>Haute</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.04 ( <a href="#">para. 102</a> )	<p><b>Respect des exigences de collecte et de déclaration des données</b></p> <p>La Commission, à travers son Comité d'application, doit renforcer sa surveillance de l'application par rapport à la ponctualité et à l'exactitude des soumissions des données. À cette fin, la PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait réexaminer le programme de suivi de l'application mené par le Comité d'application, y compris l'identification des obligations prioritaires (par exemple la communication de données en temps et heure et précises, les limites de prises-et-effort, la précision des informations fournies sur les navires de pêche autorisés, etc.) ;</p>	<i>Commission et Comité d'application</i>	<p>Achevé/En cours La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois depuis la réunion du Comité d'application en 2011, des rapports nationaux sont préparés à cet effet sur la base de la Résolution 10/09, qui est maintenant intégrée au Règlement intérieur de la CTOI, Appendice V.</p> <p>Une proposition d'amendement à l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI a été soumise à des fins d'examen par la S22.</p>	Achevé et en cours.	Haute
	<p>b) Le programme de suivi de l'application devrait réévaluer toutes les obligations prioritaires et entreprendre l'examen de l'application par obligation et par CPC. La Commission devrait publier un rapport sur l'application par chaque CPC de chaque obligation. Les rapports de toutes les missions d'application devraient être annexés au rapport sur l'application de la CPC concernée et, si la CPC a identifié un plan d'action, elle ne devrait pas être évaluée pour cette obligation ;</p>	<i>Comité d'Application</i>	En cours. À mettre en œuvre par les CPC concernées à partir de 2018.	Achevé. Examen annuel à la réunion du Comité d'application.	Haute

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>c) La Commission devrait élaborer un mécanisme de réponse (conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), Annexe V, paragraphe 3b(iv)) pour les domaines de non-application prioritaires, y compris la préparation Plans d'action de mise en œuvre qui décrivent la façon dont la CPC, au fil du temps, mettra en œuvre ses obligations et ses réponses alternatives aux graves violations des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en tenant compte des Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon. Les réformes du programme de suivi de la conformité devraient inclure la capacité des CPC en développement à identifier (par le biais de la préparation d'un plan de mise en œuvre) et à demander de l'aide pour les obligations auxquelles elles ne sont actuellement pas conformes, y compris, par exemple, demander une aide au renforcement des capacités, des ressources, etc., pour lui permettre, au fil du temps, de respecter ses obligations ;</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p>Achevé/En cours La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois, un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application.</p> <p>Une proposition d'amendement à l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI a été soumise à des fins d'examen par la S22.</p>	<p>Achevé et en cours.</p>	<p>Haute</p>
	<p>d) Afin de faciliter des examens approfondis de l'application, la Commission devrait investir dans le développement et la mise en œuvre d'un programme intégré de déclaration électronique. Cela devrait inclure l'intégration automatique des données des CPC dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI un croisement des obligations et des déclarations pour les diverses obligations, notamment relatives à la fourniture de données scientifiques.</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p>En cours. Des spécifications techniques préliminaires pour une application ont été élaborées. Un atelier de validation a été tenu au mois d'octobre 2017 et les recommandations issues de cet atelier seront présentées à la réunion de 2018 du Comité d'application à des fins d'examen et de recommandation à la Commission.</p>	<p>En cours</p>	<p>Moyenne</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.05 ( <a href="#">para. 104</a> )	<p><b>Renforcement des capacités (collecte des données)</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit:</p> <p>a) La Commission devrait étendre ses missions d'aide sur les données et l'application des missions et le Secrétariat de la CTOI devrait se voir accorder une certaine autonomie pour rechercher des fonds auprès de donneurs extérieurs pour soutenir le travail approuvé par la Commission, y compris des actions de soutien et/ou des initiatives de renforcement des capacités de découlant des missions d'application et qui sont applicables à plus de deux CPC ;</p>	<i>Commission</i>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Le Secrétariat de la CTOI participe activement à un programme de missions d'application et de soutien aux données, mais est limité par les ressources actuelles au sein de la Section données.</p> <p>Au cours de l'année 2018, des missions d'application et de soutien aux données ont été menées au Sri Lanka (février et actuellement en cours pour la surveillance électronique), en Indonésie (avril/mai), en Indonésie/Bali (juillet) et une mission au Pakistan est prévue pour le mois de décembre. La mission au Pakistan incluait un deuxième atelier (de suivi) de formation à l'adoption des outils électroniques du MRO pour faciliter la saisie des données et la validation et déclaration des données des observateurs au Secrétariat de la CTOI.</p> <p>Le financement externe pour les missions a été fourni par la DG-MARE de l'UE.</p>	Achevé et en cours	Haute

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>b) La CTOI devrait continuer l'organisation d'ateliers visant à relier les processus scientifiques et de gestion de la CTOI. Les objectifs de cette série d'ateliers devraient être : 1) améliorer le niveau de compréhension des CPC de la CTOI sur la façon dont le processus scientifique informe le processus de gestion pour la gestion des espèces CTOI et la gestion des écosystèmes ; 2) accroître la prise de conscience des parties contractantes de la CTOI quant à leurs obligations, comme établies dans les mesures de conservation et de gestion de la Commission, qui sont fondées sur des avis scientifiques rigoureux ; 3) améliorer le processus décisionnel au sein de la CTOI ; et 4) fournir une assistance directe à l'élaboration des propositions de mesures de conservation et de gestion.</p>	<p><i>Commission &amp; Secrétariat</i></p>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Bien que ceci ait été remplacé par le Comité Technique sur les Procédures de Gestion de la CTOI qui s'est réuni pour la première fois en mai 2017, le CTPG a recommandé que cette réunion soit prolongée au-delà de son format actuel d'une journée et que plus de temps soit consacré au développement des capacités scientifiques appropriées pour faciliter la compréhension mutuelle.</p> <p>Un atelier de renforcement des capacités financé par le projet ZADJN a été tenu en 2017 et un autre était prévu en 2018, pour soutenir le CTPG avec un renforcement des capacités plus ciblé sur les gestionnaires des CPC en développement.</p>	<p>Achévé et en cours</p>	<p>Haute</p>



N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.06 ( <a href="#">para. 106</a> )	<p><b>Espèces non-cibles</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que la Commission continue d'améliorer les exigences concernant les mécanismes de collecte et de déclaration des données pour les espèces non-CTOI avec lesquelles interagissent les pêcheries de la CTOI.</p>	<i>Commission et Comité Scientifique</i>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Un nouveau formulaire de déclaration des données sur les rejets, permettant la déclaration des rejets avec des informations spatiales et par mois, a été établi pour la collecte de données sur les espèces de prises accessoires non conservées. Divers aspects du projet-pilote dans le cadre de la résolution 16/04 visent également à résoudre ce problème, notamment un atelier tenu en 2018 destiné à étudier les normes de collecte et de déclaration des données.</p>	Achevé et en cours	Haute
PRIOTC02.07 ( <a href="#">para. 112</a> )	<p><b>Qualité et fourniture des avis scientifiques</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit:</p> <p>a) Le Comité scientifique devrait poursuivre le bon travail entrepris depuis la PRIOTC01 et s'efforcer d'apporter d'autres améliorations dans la façon dont il communique les informations sur l'état des stocks et les perspectives d'avenir pour les stocks à la Commission ;</p>	<i>Comité scientifique &amp; Groupes de travail</i>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Des révisions et des amendements aux résumés exécutifs sur les espèces sont en cours à travers diverses propositions des GT et du CS, qui visent à améliorer la communication. Ces propositions ont été discutées lors de chaque réunion du CS ces dernières années et des modifications ont été apportées aux documents en conséquence. Cette question sera de nouveau traitée en 2019 par un projet portant plus précisément sur le mode de présentation de l'incertitude dans l'avis sur l'évaluation des stocks, sur la base de méthodes limitées en données.</p>	Achevé et en cours	Moyenne

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	b) Un processus d'examen par des pairs indépendants (et un mécanisme budgétaire correspondant) de l'évaluation des stocks devrait être mis en œuvre, si les activités scientifiques de la CTOI veulent être considérées comme étant en conformité avec les bonnes pratiques et maintenir un haut niveau d'assurance-qualité ;	<i>Comité Scientifique et Commission</i>	<b>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</b> En cours. Des experts externes invités sont systématiquement invités à participer aux réunions des groupes de travail afin de fournir une expertise supplémentaire.	Achevé et en cours	Haute
	c) Le Comité scientifique, par le biais de son Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires, devrait poursuivre l'application des cadres de modélisation des écosystèmes ;	<i>Comité scientifique &amp; Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires</i>	<b>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</b> En cours. Le GTEPA a récemment ajouté un élément dans son programme de travail sur l'élaboration d'un plan pour les approches écosystémiques de la gestion des pêcheries de la CTOI et a demandé l'élaboration d'un modèle préliminaire de fiches descriptives sur l'écosystème. Des représentants du CS et le Secrétariat ont participé en 2017 à l'atelier conjoint des ORGPt sur l'opérationnalisation de l'AEGP et ont prévu de poursuivre leur participation en 2019 et les années suivantes. La méthodologie concernant les fiches descriptives sur l'écosystème a été discutée lors de la réunion de 2018 du GTEPA et de futurs ateliers visant à l'avancement de ce processus sont prévus pour 2019.	Achevé et en cours	Basse

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>d) Continuer à élaborer et à adopter des points de référence-cibles et limites robustes, et des règles d'exploitation spécifiques aux espèces ou aux pêcheries par le biais des évaluations de la stratégie de gestion, en notant que ce processus a commencé pour plusieurs espèces et est spécifié dans la résolution de la CTOI 15/10 <i>sur des points de référence-cibles et limites et sur un cadre de décision</i>. La résolution 14/03 [remplacée par la <u>Résolution 16/09</u>] <i>sur le renforcement du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches</i> bénéficiera d'une communication plus formellement structurée entre le Comité scientifique et la Commission, et d'un dialogue facilité pour améliorer la compréhension et informer la prise de décision ;</p>	<p><i>Comité Scientifique et Commission</i></p>	<p><b>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</b> En cours. La 2ème réunion du Comité Technique sur les Procédures de Gestion a eu lieu en 2018 et une réunion devrait se tenir avant chaque réunion de la Commission, avec la discussion des points de référence inscrite à l'ordre du jour.</p>	<p>Achevé et en cours</p>	<p>Haute</p>
	<p>e) La Commission et ses organes subsidiaires devraient continuer à veiller à ce que le calendrier des réunions et des activités soit rationalisé de sorte que la charge de travail déjà lourde des personnes impliquées, ainsi que les contraintes budgétaires, soient prises en compte ;</p>	<p><i>Commission et Comité Scientifique</i></p>	<p><b>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</b> En cours. Tous les groupes de travail ont classé les activités de leurs programmes de travail respectifs comme « haute », « moyenne » ou « basse » et ont attribué un classement numérique dans la catégorie des hautes priorités. Celles-ci sont détaillées et récapitulées dans le document IOTC-2018-SC21-09. Le Comité scientifique discutera également de la possibilité d'alléger le très lourd calendrier annuel des réunions (en combinant les réunions en intersession avec les réunions d'évaluation des stocks) afin de diminuer la charge de travail du Secrétariat de la CTOI et des GT.</p>	<p>Achevé et en cours</p>	<p>Moyenne</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>f) La Commission devrait mettre pleinement en œuvre la Résolution 12/01 <i>Sur la mise en œuvre de l'approche de précaution</i>, de manière à appliquer l'approche de précaution, conformément aux normes agréées au niveau international, en particulier les lignes directrices énoncées dans l'ANUSP, et pour assurer l'utilisation durable des ressources halieutiques, comme énoncée à l'Article V de l'Accord CTOI, notamment en veillant à ce que le l'absence d'information ou une augmentation de l'incertitude dans l'évaluation des jeux de données/des stocks ne soit pas utilisée comme justification pour retarder la prise de mesures de gestion pour assurer la pérennité des espèces CTOI et de celles qui sont affectées par les pêcheries de la CTOI ;</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. L'approche de précaution est utilisée par le CS pour la soumission des avis scientifiques pour la gestion des pêcheries.</p> <p>Une règle d'exploitation a été adoptée pour le listao et des travaux sont en cours sur l'albacore, le patudo et le germon, avec le soutien d'un financement externe (Projet thonier ZADJN de la FAO).</p> <p>Une ESG pour l'espadon est considérée comme hautement prioritaire par la Commission (paragraphe 40, IOTC-2017-S21-R).</p>	<p>En cours</p>	<p>Haute</p>
	<p>g) Bien qu'il y ait des implications budgétaires, le personnel du Secrétariat de la CTOI dédié à l'analyse scientifique devrait être augmenté de 2 à 4 scientifiques à plein temps.</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Le personnel de la section scientifique de la CTOI a désormais été porté à 3 personnes étant donné que le poste de responsable scientifique est pourvu depuis le mois de juillet 2018. Un autre poste de coordonnateur scientifique sera discuté et présenté à la réunion de la Commission de 2019.</p>	<p>En cours</p>	<p>Haute</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.08 ( <a href="#">para. 123</a> )	<p><b>Adoption de mesures de conservation et de gestion</b></p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit:</p> <p>a) La Commission devrait reconnaître la difficulté inhérente de gérer des pêcheries à petite échelle et pauvres en données, poursuivre ses efforts pour adopter des arrangements de gestion des pêches adéquats et aider les États côtiers en développement à surmonter les contraintes à leur mise en œuvre des MCG ;</p>	<i>Commission</i>	En cours. Un atelier sur les méthodes pauvres en données a été mené en mai 2017.	Achévé et en cours	Haute
	<p>b) la CTOI ne gère les principaux stocks ciblés relevant de sa compétence que par une régulation de l'effort de pêche, d'autres approches devraient être envisagées, telles que celles proposées dans les résolutions 05/01 et 14/02, y compris des limites de captures, un total autorisé des captures (TAC) ou un total autorisé d'effort (TAE) ;</p>	<i>Commission et Comité Scientifique</i>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Bien que le CTCA ait progressé sur cette question, l'ordre du jour du GTTT a également inclus l'option d'outils de gestion alternatifs. Cela devrait se poursuivre à la lumière des révisions des résolutions 17/01 et 16/02.</p>	En cours	Haute
	<p>c) Le dialogue entre science et gestion devrait être renforcé pour améliorer la compréhension des approches modernes de la gestion des pêches, y compris par la mise en œuvre des stratégies d'exploitation grâce à l'utilisation de l'évaluation de la stratégie de gestion. La Commission devrait adopter un processus formel pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'exploitation dans un délai défini.</p>	<i>Commission et Comité Scientifique</i>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>Achévé. La Commission a adopté la Résolution 16/09, portant création d'un Comité Technique sur les Procédures de Gestion, officialisant un processus visant à faciliter la discussion et l'adoption de stratégies d'exploitation. La première réunion du CTPG a eu lieu en mai 2017 et une deuxième réunion en mai 2018.</p> <p>La Commission a adopté le calendrier de travail du CTPG, y compris le calendrier et le processus pour le développement de l'ESG et l'adoption de HCR pour les espèces relevant de la CTOI (Appendice 9 de IOTC-2017-S21-R[F]).</p>	Achévé et en cours	Haute

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.09 <a href="#">(para. 129)</a>	<p><b>Gestion de la capacité de pêche</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit:</p> <p>a) La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer toute capacité de pêche excédentaire, y compris des options pour geler les niveaux de capacité, en tant que mesure provisoire, pendant que des mesures de gestion alternatives sont envisagées. Comme les limites de capacité actuelles sont génériques, s'appliquent à toutes les flottes et leur capacité à contrôler la capture d'espèces particulières est limitée, il convient d'envisager des mesures de gestion alternatives, comme par exemple des fermetures spatio-temporelles, l'allocation de quotas, etc.</p>	<i>Commission et Comité Scientifique</i>	En cours. Pour l'albacore depuis le mois de janvier 2017 en vertu de la Résolution 17/01, qui remplace la Résolution 16/01. Pour le listao, la Résolution 16/02 instaure les Règles d'exploitation.	Achevé et en cours	Haute
	<p>b) La Commission devrait entreprendre un processus formel pour élaborer des mécanismes de transfert aux États côtiers en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, afin qu'ils puissent réaliser leurs aspirations en matière de développement des flottes, dans les limites de niveaux durables.</p>	<i>Commission</i>	Aucun commentaire de la S22	À décider	À décider
PRIOTC02.10 <a href="#">(para. 133)</a>	<p><b>Compatibilité des mesures de gestion.</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que, si besoin, les CPC demandent l'assistance des autres CPC ou RIOTC02.01 (para. 81) du Secrétariat de la CTOI pour les aider à évaluer les besoins juridiques pour mettre efficacement en œuvre les MCG de la CTOI, notant que ce processus a déjà été lancé avec un certain nombre de CPC de la CTOI.</p>	<i>Secrétariat de la CTOI &amp; CPC, CdA</i>	En cours. Dix CPC en développement ont bénéficié d'une assistance pour transposer les résolutions de la CTOI dans leur cadre juridique. Un financement supplémentaire de cinq ans pour ce type d'assistance a été assuré par des contributions extrabudgétaires.	Achevé et en cours.	Haute

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.11 ( <a href="#">para. 136</a> )	<p><b>Allocations et opportunités de pêche.</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que la CTOI élabore des critères d'allocation ou toute autre mesure pertinente de manière urgente, par le biais du processus déjà établi du Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA) et, ce faisant, réfléchisse à la prise en compte des captures des non-CPC actuelles. Ce processus ne devrait pas retarder l'élaboration et l'adoption d'autres mesures de gestion, sur la base des avis du Comité scientifique.</p>	<p><i>Commission &amp; Comité technique sur les critères d'allocation</i></p>	<p>En cours. Le Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA) a tenu quatre réunions jusqu'à présent.</p>	<p>En cours</p>	<p>À décider</p>
PRIOTC02.12 ( <a href="#">para. 139</a> )	<p><b>Obligations de l'État du pavillon</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que toute modification ou remplacement de l'Accord CTOI devrait inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des membres en tant qu'États du pavillon, en se basant sur les dispositions pertinentes de l'ANUSP et en tenant compte des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon de la FAO.</p>	<p><i>Commission et CTEP</i></p>	<p>Un groupe de rédaction, dans le cadre du CTEP, a été formé et les travaux sur le texte de l'Accord CTOI ont débuté.</p>	<p>2018-2020</p>	<p>Haute</p>
PRIOTC02.13 ( <a href="#">para. 144</a> )	<p><b>Mesures du ressort de l'État du port</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit:</p> <p>a) Puisque les mesures de l'État du port sont essentielles pour le contrôle de la pêche dans la zone de compétence de la CTOI et au-delà, les CPC devraient prendre des mesures pour ratifier l'Accord de la FAO sur les mesures de l'État du port et la Commission devrait explorer les possibilités d'inclure les ports situés en dehors de la zone CTOI connus pour recevoir des captures CTOI dans l'application des mesures de l'État du port établies par la CTOI ;</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p>En cours. 20 des 33 CPC ont signé, ratifié, accepté, approuvé ou ont adhéré à l'accord PSMA de la FAO.</p>	<p>Examen annuel aux réunions de la CTOI.</p>	<p>Moyenne</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>b) La Commission, par le biais de ses formation sur les mesures de l'État du port, devrait soutenir la mise en œuvre, y compris par un soutien de la FAO et d'autres donateurs, des exigences de l'AMEP de la FAO et de la résolution de la CTOI 10/11 [remplacée par la Résolution 16/11] <i>sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.</i></p>	<i>Commission</i>	<p>La CTOI dispose d'un programme de renforcement des capacités bien établi pour la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port. Une plateforme de communications et de gestion en ligne a été mise en place et utilisée par les principaux États du port (13 CPC), États du pavillon (19 CPC) et 9 États du pavillon de non-CPC de la CTOI. 2 466 escales ont été enregistrées par le biais de l'application.</p>	Examen annuel aux réunions de la CTOI.	Moyenne
<p>PRIOTC02.14 (<a href="#">para. 149</a>)</p>	<p><b><i>Suivi, contrôle et surveillance (SCS)</i></b> La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit:</p> <p>a) La CTOI devrait continuer à développer un système SCS complet à travers la mise en œuvre des mesures déjà en vigueur et par l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un éventuel système de documentation des captures, en tenant compte du processus actuellement en cours au sein de la FAO ;</p>	<i>Commission et Comité d'application</i>	<p>En cours. il existe un groupe de travail sur la documentation des captures de la CTOI mais les réunions virtuelles de ce groupe de travail ont été suspendues en attendant les résultats de l'étude de la FAO sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre d'un CDS.</p> <p>Des fonds extrabudgétaires ont été débloqués pour le recrutement d'un consultant chargé d'aider la CTOI à élaborer un système SCS complet, et à développer notamment un SCS en 2018/2019.</p> <p>Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant ont été élaborés/soumis à la FAO. Il est prévu que le consultant achève ses travaux vers la fin 2018.</p>	En cours.	Moyenne



N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>b) La CTOI devrait en priorité examiner les mesures SCS, systèmes et processus de la CTOI, avec comme objectif de fournir des conseils sur l'amélioration de l'intégration des différents outils, d'identifier les lacunes et de faire des recommandations sur la façon d'aller de l'avant, en tenant compte des expériences des autres ORGP, et cet examen devrait être utilisé comme base pour le renforcement du SCS dans le but d'améliorer la capacité de la Commission à décourager la non-application et la pêche INN.</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p>En cours. Un examen des mesures SCS de la CTOI existantes est prévu en 2018/2019.</p> <p>Des fonds extrabudgétaires ont été débloqués pour le recrutement d'un consultant chargé d'aider la CTOI à élaborer un système SCS complet en 2018/2019.</p> <p>Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant ont été élaborés/soumis à la FAO. Il est prévu que le consultant achève ses travaux vers la fin 2018.</p>	<p>En cours.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>PRIOTC02.15 (<a href="#">para. 153</a>)</p>	<p><b>Suite donnée aux infractions.</b> La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit:</p> <p>a) La CTOI devrait établir un système de réponses à la non-application des obligations des CPC, et de charger le Comité d'application de développer une approche structurée pour les cas d'infraction ;</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p>En cours. Notamment à mettre en œuvre par la Résolution 16/06 <i>Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI</i> et la Résolution 10/10 <i>sur des mesures de marché</i>.</p>	<p>En cours</p>	<p>Haute</p>
	<p>b) La CTOI devrait développer un outil de déclaration en ligne pour faciliter la déclaration par les CPC et soutenir le Secrétariat de la CTOI grâce à l'automatisation de l'identification de la non-application ;</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p>En cours. Des spécifications techniques préliminaires pour une application ont été élaborées.</p> <p>Un atelier de validation a été tenu au mois d'octobre 2017 et les recommandations issues de cet atelier seront présentées à la réunion de 2018 du Comité d'application à des fins d'examen et de recommandation à la Commission.</p>	<p>Examen annuel aux réunions de la CTOI.</p>	<p>Moyenne</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>c) Les raisons de la non-application devraient être identifiées, y compris si elle est liée à la mesure elle-même, à un besoin d'assistance en matière de capacité ou si elle est intentionnelle ou répétée, et le Comité d'application devrait fournir des avis techniques sur les obligations pour lesquelles on observe un haut niveau de non-application par les CPC.</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p>Achevé/En cours Un plan de réponse aux domaines de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application. Cela permettra au GTMOMCG d'améliorer la capacité technique des CPC.</p>	<p>Achevé et en cours.</p>	<p>Haute</p>
<p>PRIOTC02.16 (<a href="#">para. 159</a>)</p>	<p><b>Mécanismes coopératifs pour détecter et décourager la non-application</b> La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que la Commission envisage le renforcement des processus décisionnels en intersession dans les situations les CPC n'ont pas transmis de réponse permettant de prendre une décision pour des mécanismes de coopération opérationnels efficaces, que la Commission encourage les CPC à être plus impliquées dans la prise de décision et que la Commission collabore autant que possible avec d'autres ORGP.</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>Pas requis en 2017, basse priorité.</p>	<p>En cours</p>	<p>Basse</p>
<p>PRIOTC02.17 (<a href="#">para. 163</a>)</p>	<p><b>Mesures relatives aux marchés.</b> La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit: a) La Commission devrait envisager de renforcer la mesure concernant les marchés (Résolution 10/10 <i>Concernant des mesures relatives aux marchés</i>) pour la rendre plus efficace ;</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p>À élaborer/En cours : Le Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur le système de documentation des captures (CDS) devrait reprendre ses travaux au cours de la période d'intersessions, afin de proposer un mécanisme de CDS pour examen par la Commission. S'il est adopté, le CDS renforcera les mesures de marché.</p>	<p>En cours</p>	<p>Haute</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	b) La Commission devrait envisager d'inviter les principaux États du marché, qui ne sont pas des CPC et qui sont les principaux destinataires des captures de la CTOI, comme observateurs à ses réunions, dans le but de conclure des accords de coopération.	<i>Commission</i>	Basse priorité	À décider	Basse
PRIOTC02.18 ( <a href="#">para. 169</a> )	<b>Capacité de pêche</b> La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que la Commission examine en priorité le non-respect des mesures relatives à la capacité de pêche, dans le cadre des mécanismes de réponse à la non-application, afin d'assurer l'exploitation durable des espèces CTOI concernées.	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	En cours. Un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission.	Examen annuel aux réunions de la CTOI.	Haute
PRIOTC02.19 ( <a href="#">para. 175</a> )	<b>Prise de décisions</b> La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que des processus en intersession soient utilisés (par exemple par le biais d'organes subsidiaires formels ou informels ou par des groupes de travail électroniques), afin que les propositions présentées à la Commission aient été examinées et discutées par toutes les CPC.	<i>Commission</i>	Basse priorité	À décider	Basse
PRIOTC02.20 ( <a href="#">para. 198</a> )	<b>Relations avec les non-membres non-coopérants (non-CPC)</b> La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que la CTOI continue de renforcer ses actions envers les États côtiers non-CPC afin que tous ces États côtiers rentrent sous son mandat, et que les parties contractantes entreprennent des missions diplomatiques auprès des États côtiers non-CPC qui ont des navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI.	<i>Commission</i>	En cours. En plus de l'action susmentionnée, le Secrétariat collaborera avec les membres de la RECOFI (Bahreïn, Irak, Iran, Koweït, Oman, Qatar, Arabie Saoudite et Émirats Arabes Unis) en vue de promouvoir l'adhésion à la CTOI.	En cours	Moyenne

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.21 ( <a href="#">para. 204</a> )	<p><b>Coopération avec d'autres ORGP</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit:</p> <p>a) La CTOI devrait développer la reconnaissance mutuelle et étudier la possibilité de l'inscription INN croisée sur les Listes INN des autres ORGP, afin de lutter contre les activités Inn au niveau mondial ;</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p>En cours. Cette recommandation devrait être abordée lors d'un éventuel amendement de la Résolution 11/03 <i>Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de la convention.</i></p> <p>La Résolution 11/03 a été modifiée à la session annuelle de 2017 mais le concept de l'inscription INN croisée des navires INN n'a pas été inclus dans la Résolution 17/03.</p> <p>Une proposition visant à amender la Résolution 17/03 de la CTOI (qui a remplacé la Résolution 11/03 de la CTOI) et résoudre cette question spécifique a été soumise à des fins d'examen à la S22.</p>	<p>Examen annuel aux réunions de la CTOI.</p>	<p>Haute</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>b) La CTOI devrait élaborer des mécanismes de coopération, comme des MOU, avec d'autres ORGP, notamment SIOFA, pour travailler de manière coordonnée sur des problématiques communes, en particulier les espèces non-cibles et l'approche écosystèmes.</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. La CTOI travaille actuellement avec d'autres ORGP thonières, dans le cadre du processus de Kobe, à travers des réunions conjointes sur l'ESG, les approches écosystémiques de la gestion, l'harmonisation des programmes d'observateurs et un groupe de travail conjoint sur les DCP. Une évaluation des risques pour le requin-taube commun (hémisphère sud) a été présentée au GTEPA en 2017. Le Secrétariat de la CTOI, le président du CS et le président du GTEPA ont participé à la réunion conjointe des ORGP sur la gestion des pêches basée sur les écosystèmes (FAO, Rome) et au Groupe de travail sur les DCP (Madrid) en 2017.</p>	<p>En cours</p>	<p>Moyenne</p>
<p>PRIOTC02.22 (<a href="#">para. 211</a>)</p>	<p><b><i>Besoins spéciaux des États en développement.</i></b></p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit:</p> <p>a) Le Fonds de participation aux réunions de la CTOI devrait être reconduit et optimisé, dans le cadre du budget régulier de la Commission. Le Fonds de participation aux réunions devrait être utilisé pour aider à la participation de toutes les parties contractantes éligibles afin de parvenir à une participation plus équilibrée aux réunions scientifiques et non-scientifiques de la Commission ;</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>En 2017, 71 demandes de FPR ont été acceptées par le Secrétariat de la CTOI, nombre le plus élevé à ce jour, même si un grand nombre de ces demandes ont été financées par le biais de sources de financement externes et non par le budget régulier de la CTOI.</p>	<p>Achevé et en cours</p>	<p>Haute</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>b) Le Secrétariat de la CTOI, en partenariat avec des agences et des organisations de développement, devrait élaborer un programme régional de renforcement des capacités halieutiques de 5 ans pour assurer la coordination des activités de renforcement des capacités dans la région.</p>	<p><i>Secrétariat de la CTOI &amp; Commission</i></p>	<p>En cours. Un soutien a été mis à disposition par la Banque mondiale, dans le cadre du nouveau projet SWIOFISH (2), pour une durée de six ans, avec un budget total d'environ 3 000 000 USD, afin d'aider les CPC éligibles à renforcer leur application des résolutions de la CTOI et pour développer les capacités SCS (Circulaire CTOI 2016-093). Des fonds extrabudgétaires de l'Union européenne sont également disponibles pour les activités de renforcement de capacités en 2018/2019.</p> <p>Le Secrétariat de la CTOI coordonne et coopère avec les possibilités de renforcement des capacités dans la région bien qu'un programme spécifique n'ait pas été formulé.</p> <p>Mis à jour par le CS, 7 décembre 2018.</p> <p>En cours. Un projet de Plan stratégique pour la science a été élaboré et sera présenté au CS21 en tant que document IOTC-2018-SC21-18. Il inclut un programme de développement aux fins du renforcement des capacités.</p> <p>Un atelier de renforcement des capacités a eu lieu en 2018 sur la standardisation des PUE.</p>	<p>Examen annuel à la réunion du Comité d'application.</p>	<p>Moyenne</p>

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.23 ( <a href="#">para. 228</a> )	<p><b><i>Disponibilité des ressources pour les activités de la CTOI et efficacité financière</i></b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit:</p> <p>a) La CTOI devrait continuer de renforcer ses actions à l'encontre des parties contractantes ne payant pas leurs contributions, y compris par le biais de missions diplomatiques visant à encourager le paiement des arriérés et par l'exploration d'autres mécanismes de recouvrement des arriérés (dettes), et collabore avec la FAO pour identifier les difficultés de recouvrement de ces arriérés de contributions.</p>	<i>Commission</i>	En cours. La question du non-paiement a été soulevée auprès des représentants permanents de la FAO des Membres ayant des arriérés de contributions.	En cours	Haute

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	<p>b) Conformément aux bonnes pratiques en matière de gouvernance, la Commission devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. amender ou remplacer le Règlement financier de la CTOI (1999) de manière urgente, afin d'augmenter le contrôle des parties contractantes et du Secrétariat de la CTOI sur tous les éléments du budget, y compris des coûts de personnel, en conformité avec les bonnes pratiques en matière de gouvernance.</li> <li>ii. envisager un système de recouvrement des coûts, comme mécanisme potentiel de financement de nouvelles activités et/ou d'activités en cours.</li> <li>iii. mettre en place un audit externe annuel des finances de l'organisation, avec en particulier l'accent sur la question de savoir si la CTOI gère ses ressources humaines et financières de façon efficace, y compris celles du Secrétariat de la CTOI.</li> <li>iv. élaborer des directives pour l'acceptation des fonds extrabudgétaires pour réaliser certains éléments du programme de travail de la Commission ou de ses organes subsidiaires.</li> <li>v. explorer les opportunités d'amélioration de l'efficacité des contributions financières, y compris des fonds extrabudgétaires en appui au programme de travail de la Commission, y compris la possibilité de minimiser les frais de gestion de projet.</li> <li>vi. élaborer et mettre en œuvre des procédures et des évaluations du développement du personnel, des performances et de la comptabilité, pour inclusion dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014).</li> </ul>	<p><i>Commission &amp; Comité permanent d'administration et des finances</i></p>	<p>(i) En cours Le CPAF A RECOMMANDÉ qu'un groupe de travail soit mis en place (dirigé par le Président du CPAF) afin de commencer les travaux sur l'action visant à remplacer le Règlement financier de la CTOI et sur l'action visant à élaborer des directives pour permettre à la CTOI d'accepter des fonds extrabudgétaires.</p> <p>(ii) En instance</p> <p>(iii) En instance (attendu de la FAO)</p> <p>(iv) En cours Le CPAF A RECOMMANDÉ qu'un groupe de travail soit mis en place (dirigé par le Président du CPAF) afin de commencer les travaux sur l'action visant à remplacer le Règlement financier de la CTOI et sur l'action visant à élaborer des directives pour permettre à la CTOI d'accepter des fonds extrabudgétaires.</p> <p>(v) En cours</p> <p>(vi) Achevé: Les membres du personnel de la CTOI sont couverts par le Règlement du personnel, y compris le système d'évaluation connu sous le nom de Système de suivi de l'évaluation des performances (PEMS).</p>	<p>2019</p> <p>À décider</p> <p>2019</p> <p>2019</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>	<p>Haute</p> <p>À décider</p> <p>Haute</p> <p>Haute</p> <p>-</p> <p>-</p>



N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/SITUATION AU MOIS DE MAI 2018	CALENDRIER	PRIORITE
	c) La Commission, en urgence, devrait décider si rester au sein de la structure de la FAO (en tant qu'organe au titre de l'Article XIV) fournit les moyens les plus appropriés pour atteindre les objectifs de la CTOI.	<i>Commission et CTEP</i>	En 2018, le CTEP n'a pas été en mesure de répondre à la demande de la Commission à l'effet de formuler une recommandation, et a demandé à la Commission de prendre une décision sur cette question.	En cours	Haute
PRIOTC02.24 ( <a href="#">para. 233</a> )	<b>FAO</b> La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que la CTOI devienne une entité indépendante. Ainsi, la Commission devrait décider de toute urgence, si la CTOI doit rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité indépendante distincte et, si besoin, entame les discussions avec la FAO sur cette question.	<i>Commission</i>	En cours, à discuter une nouvelle fois à la S23 pour documenter le nouvel Accord CTOI.	En cours	Haute